



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-479

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|---|---------|
| R32-2023-11-15-00002 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-814 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES. (3 pages) | Page 3 |
| R32-2023-11-15-00003 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-815 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES. (3 pages) | Page 7 |
| R32-2023-11-15-00004 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-817 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERISITAIRE D'AMIENS-PICARDIE. (3 pages) | Page 11 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-15-00002

ARRETE DOS-SDA N° 2023-814 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE
L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE
HOSPITALIER DE VALENCIENNES.

**ARRETE DOS-SDA N° 2023- 814 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES
DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 Le conseil technique de l'École de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

- le directeur de l'institut ; Madame Pascale LANNOY

- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Madame Sabine RETHORE

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

1^{er} représentant : Madame Anne-Claude GRITTON, Directrice Adjointe des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Valenciennes

Suppléant du 1^{er} représentant : Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Valenciennes

2^{ème} représentant : Monsieur Adrien STOLZ, Chargé de mission Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Valenciennes

Suppléant du 2^{ème} représentant : En cours de désignation

Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire : Madame Juliette BAROIS, Praticien Hospitalier Pédiatre au Centre Hospitalier de Valenciennes

suppléant : En cours de désignation

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire : Madame Céline SOULIER, Puéricultrice Cadre Formateur au Centre Hospitalier de Valenciennes

suppléante : Madame Virginie DEMONCHAUX, Puéricultrice Cadre Formateur au Centre Hospitalier de Valenciennes

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- une du secteur hospitalier :

titulaire : Madame Emeline DUWEZ, puéricultrice au Centre Hospitalier de Valenciennes

suppléante : Madame Laëtitia COUPE, Puéricultrice au Centre Hospitalier de Valenciennes

- une du secteur extrahospitalier :

titulaire : Madame Bénédicte PROMELLE, Responsable du Service Petite Enfance à la Maison de l'Enfance à saint-Amand

Suppléante : Madame Anne-Sophie FONTAINE, Directrice de la Crèche «Les Petits Filous» à Bouchain

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

titulaires : Madame Camille MARTEL et Monsieur Luka MUNDZIK

suppléantes : Madame Juliette DAUCHY et Madame Clara LIEGEOIS

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

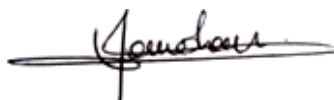
Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes pour notification auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 novembre 2023

**Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-15-00003

ARRETE DOS-SDA N° 2023-815 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE
L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE
HOSPITALIER DE VALENCIENNES.

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-815 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE DE
PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2023 portant composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes ;

ARRETE

Article 1 Le conseil de discipline de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'école ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;

titulaire : Madame Anne-Claude GRITTON, Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Valenciennes

suppléant : Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint des Ressources
Humaines au Centre Hospitalier de Valenciennes

- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

titulaire : Madame Céline SOULIER, Puéricultrice Cadre Formateur,
au Centre Hospitalier de Valenciennes

suppléante : Madame Juliette BAROIS, Praticien Hospitalier Pédiatre, Centre
Hospitalier de Valenciennes

- une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

titulaire : Madame Bénédicte PROMELLE, Puéricultrice à la Maison de l'Enfance
à Saint-Amand

suppléante : Madame Emeline DUWEZ, Puéricultrice au Centre Hospitalier de
Valenciennes

- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire : Madame Camille MARTEL

suppléant : Monsieur Luka MUNDZIK

Article 2 Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'école ou du président du conseil de discipline.

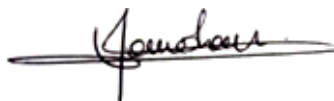
Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes pour notification auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 novembre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-15-00004

ARRETE DOS-SDA N° 2023-817 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE
L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERISITAIRE
D'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-817 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS
ANESTHÉSISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2023/2024 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le responsable pédagogique ;

- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- Monsieur Didier RENAUT, Directeur Général du CHU d'Amiens-Picardie
- le coordinateur général des soins ou son représentant.

Madame Thérèse ROMA

Représentant de la région :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

Madame le Docteur Murielle MANGANAS, Praticien Hospitalier, Responsable de l'Unité de Soins Continus Polyvalente (SSPI), CHU Amiens-Picardie

et Monsieur le Docteur Dominique MONTPELLIER, Praticien Hospitalier, Responsable de l'Unité Médico-Chirurgicale Ambulatoire (UMCA), Pôle Blocs Opératoire du CHU Amiens-Picardie

un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

Madame la Professeur Cécile MANAOUIL, Responsable de l'Unité Médico-Judiciaire, Unité Sanitaire Pôle Médecine d'Urgence, CHU Amiens-Picardie

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Monsieur Dominique KAZMIERCZAK, Cadre de Santé IADE, formateur permanent de l'école

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

Madame Delphine LESKER-BERHUY

Représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

étudiants de la promotion 2022/2024 :

titulaires : Monsieur Alexis ATTREL
et Madame Pauline PRUDENCE

suppléantes : Mesdames Julie BLAIN
et Gersende DUVAL-VISCARDI

étudiants de la promotion 2023/2025 :

titulaires : Monsieur Fabien BESINGUE
et Madame Gaëlla LECAT

suppléants : Monsieur Jérémie SILO
et Madame Maude SOMME

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande du directeur de l'école, du responsable pédagogique ou de la majorité des membres du conseil, peut inviter toute personne qualifiée à participer aux travaux de celui-ci avec voix consultative.

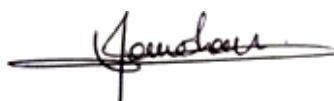
Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour notification auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 novembre 2023

**Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé**



Aurore FOURDRAIN